

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

Séance du 17 juillet 2024

Date de convocation : 12 juillet 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absent(e)s et excusé(e)s : DOS SANTOS Joachim

Procuration : DOS SANTOS Joachim à QUEBRE Nathalie

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024-028

Objet : Echange de parcelles de terrain

Le conseil municipal de la commune d'Escource,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) précisant les conditions d'un échange concernant le tracé d'un chemin rural ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Considérant que la commune régularise l'emprise des chemins ruraux ;

Considérant que le propriétaire susnommé souhaite devenir propriétaire d'une parcelle communale nommée chemin rural n°12, afin de régulariser le passage de sa propriété ;

Considérant que les parties ont donc décidé de conclure un échange ;

Vu le dossier d'information mis à disposition du public pendant un mois en mairie comprenant des plans et un registre pour l'échange de parcelle ;

Considérant qu'aucune observation n'a été établie ;

Considérant que les parcelles cadastrées section O 648p et O 650 cédées aux termes de l'échange ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'acquérir** les parcelles cadastrées sections O 650 et O 648p d'une surface 1 036 m² en échange du chemin rural n°12 » d'une surface de de 570 m²,
- **Cet échange** ne donnera lieu à aucun versement, les frais d'acte sont à la charge de la partie adverse ;
- **de procéder** à cette opération par le biais d'un acte d'échange,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition notarié avec M. et Mme SARDAIS devant Maître Dumont, notaire à Pissos, et tout document relatif à cette transaction,
- **de charger** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 29/07/2024
et affichage le 29/07/2024

Le Maire,
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY

A blue ink signature, likely of André RABY, is written below the text 'Le secrétaire de séance, André RABY'.